

CONCOURS
2025
2026
Catégorie A

J'INTÈGRE —
LA FONCTION
— PUBLIQUE

INFIRMIER DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Corinne Pelletier

Spécialiste des concours médico-sociaux et directrice générale d'une association regroupant des services et établissements pour personnes sourdes, aveugles et sourdaveugles.

Bruno Pitetti

Infirmier formateur en institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants.

DUNOD

Direction et conception graphiques de la couverture :
Nicolas Wiel (DA) – Elizabeth Riba (graphiste)
Mise en page : Belle Page

© Dunod, 2024
11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com
ISBN 978-2-10-087886-4

Sommaire

1. Vocation ou parcours professionnel ?	1
2. Le métier d'INFENES	3
3. Le concours	24

Connaissances indispensables

La culture sanitaire et sociale

1. L'État français	28
2. Le système de santé	31
3. La sécurité sociale	33
4. La loi du 2 janvier 2002	35
5. La loi du 4 mars 2002	37
6. La loi du 11 février 2005	39
7. La loi du 5 mars 2007	41
8. La loi du 21 juillet 2009	43
9. L'éthique et la déontologie	45
10. La discrétion et le secret professionnel	48
11. L'accompagnement	51
12. La bientraitance et la maltraitance	53
13. La santé et la maladie	57
14. L'hygiène de vie	63
15. Le Covid-19	65
16. L'enfant et l'adolescent	67
17. Les pathologies liées à la petite enfance	73
18. Le harcèlement scolaire	75
19. L'adulte et la famille	79
20. Le mariage pour tous	84

21. La santé sexuelle	88
22. La contraception d'urgence, l'avortement et la grossesse	90
23. La personne en situation de handicap	94
24. Les pathologies liées au handicap	96
25. Une maladie neurodégénérative : la SEP	104
26. Les troubles du spectre autistique	106
27. Les addictions	108
28. L'immigration	110
29. La précarité et la pauvreté	112
Entraînement	120

Épreuve écrite d'admissibilité

Réponse(s) à une ou plusieurs question(s)

1. L'épreuve écrite d'admissibilité	130
2. Réussir l'épreuve écrite d'admissibilité	133
Entraînement	139

Épreuve orale d'admission

Entretien avec le jury

1. Les attendus généraux du jury	146
2. Préparer son oral	151
3. Adapter sa communication verbale	156
4. La communication non verbale	159
5. Profil du jury et attitude à adopter	161
6. Le curriculum vitæ	163
7. Rédaction du projet professionnel	168

Épreuves d'admissibilité et d'admission

1. Épreuve d'admissibilité Session 2023 – Académies de regroupement Est	176
2. Épreuve d'admissibilité Session 2022 – Concours unique sur titres	183
3. Épreuve d'admissibilité Session 2021 – Concours unique sur titres	187
4. Épreuve d'admissibilité Session 2021 – Académie de La Réunion	191
5. Épreuve d'admissibilité Session 2020	198
6. Épreuve d'admissibilité Session 2019 – Académies de Paris-Créteil-Versailles	203
7. Épreuve d'admissibilité Session 2019 – Académie de Nice	208
8. Épreuve d'admissibilité Session 2019 – Académie de Dijon	213
9. Épreuve d'admissibilité Session 2018 – Académie d'Orléans	219
10. Épreuve d'admission Les questions possibles du jury	224

Vocation ou parcours professionnel ?

1 Aptitudes à exercer le métier

Vous vous apprêtez à passer le concours pour devenir infirmier de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Pour certains, cette période de préparation est synonyme de questionnements et parfois de doutes. Êtes-vous vraiment fait pour exercer ce métier ? Arriverez-vous à vous adapter à ce cadre particulier ? Avez-vous les qualités nécessaires pour travailler avec ce public ? Avez-vous suffisamment de connaissances et d'expériences pour postuler ?

Il n'est pas question d'initier une réflexion philosophique mais sommes-nous réellement « faits » pour tel ou tel métier ? Ne s'agirait-il pas plutôt d'une aptitude à mobiliser des compétences spécifiques afin d'assurer des missions ?

Lorsque vous étiez en formation initiale, vous avez préparé un diplôme. Ce dernier vous apporte les 10 compétences nécessaires à l'exercice de la profession, peu importe le secteur dans lequel vous exercez. Vous avez d'ailleurs la possibilité de candidater et de passer le concours pour ce poste dès l'obtention du diplôme d'infirmier. Il n'y a aucune exigence en termes d'expériences ou de parcours. Les spécificités de l'exercice de la profession dans le cadre de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement supérieur ne sont pas négligeables et sont à prendre en considération, mais sachez que vous avez votre chance comme n'importe quel autre candidat.

Vous retrouverez la présentation du concours et de ses modalités au chapitre 3.

2 Diversité et richesse du métier

Cet ouvrage propose, entre autre, une préparation à l'épreuve orale où vous aurez besoin de faire valoir vos qualités pour exercer la profession. Il est également question du parcours et de l'expérience professionnelle. En effet, le jury évaluera votre capacité à faire ce métier et vos motivations. Mais retenons dès à présent que le poste pour lequel vous candidatez offre une multitude de missions et d'aspects qui vous permettront de mettre à profit des qualités que vous avez pu acquérir.

En fonction du parcours de chacun, certains auront développé des aptitudes autour de la santé publique, du travail avec les enfants ou adolescents, de la psychiatrie, de la médecine générale, de la pédagogie, des gestes d'urgence, etc. Le métier est si varié que vous pourrez mettre en avant ces compétences spécifiques. Écoute, conseil, prévention, démarche éducative, gestion de projet, coordination, travail en réseau, soins techniques, etc. Autant de missions que vous serez amené à exercer.

Bien loin du cliché que l'on peut entendre autour de la distribution à tour de bras de comprimés de paracétamol, le métier est d'une grande diversité. Les problématiques rencontrées sont nombreuses entre le harcèlement scolaire, la santé sexuelle, les addictions en tout genre, la détresse psychologique et sociale, l'accompagnement dans la gestion des troubles, handicap ou pathologies chroniques, etc. Le jeune public rencontre des difficultés très variables d'une personne à l'autre. Le quotidien de l'infirmier est ainsi rythmé par des missions dont la gestion passe par une collaboration avec les autres professionnels : enseignants, chefs d'établissements,

psychologues, partenaires de santé publique, etc. L'expertise de chacun apporte une complémentarité et leurs actions font la richesse de l'environnement dans lequel l'infirmier de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur exerce.

Fait-on ce métier par vocation ou plutôt au gré de notre parcours professionnel ? Qu'importe la réponse si tant est qu'elle existe ! Vous parviendrez forcément à mettre en lumière vos compétences et en développerez d'autres grâce à ce poste aussi riche que complexe.

Avant même de vous présenter au concours, la connaissance du métier est un préalable indispensable.

1 Généralités sur le poste

Les infirmiers de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur participent aux actions de prévention et d'éducation à la santé des élèves et des étudiants. Affectés dans un établissement public de l'État, ils contribuent à la mise en œuvre de la politique de santé publique. Leur fonction est légiférée par des textes réglementaires spécifiques.

a. Textes de références

Sans intention de dresser une liste exhaustive des textes législatifs concernant ce poste, il est important de pouvoir s'y référer, d'autant plus que ce chapitre s'appuie sur ces écrits. Nous vous invitons à prendre connaissance de leurs grandes lignes en les consultant lors de la préparation au concours.

- Textes génériques concernant le métier d'infirmier :
 - articles 4311 et 4312 du Code de la santé publique relatif aux actes et exercices de la profession d'infirmier et infirmières;
 - arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état infirmier;
 - décret n° 2016-1 605 du 25 novembre 2016 du Code de déontologie des infirmiers.
- Textes spécifiques de l'infirmier exerçant ce poste :
 - circulaire n° 2015-119 du 10 novembre 2015 relatif aux missions de l'infirmier de l'Éducation nationale;
 - bulletin Officiel de l'Éducation nationale du 6 janvier 2000 précisant le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les EPLE;
 - note de service n° 2006-187 du 24 novembre 2006 publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n° 44 du 30 novembre 2006;
 - l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage;
 - décret n° 2016-683 du 26 mai 2016 relatif à la délivrance de la contraception d'urgence par les infirmiers scolaires;
 - Bulletin Officiel du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Recherche n° 15 du 12 avril 2001 précisant le protocole national sur la contraception d'urgence en milieu scolaire.
- Textes concernant l'environnement scolaire :
 - article 421 du Code de l'éducation concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement;
 - loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Important

Cet ouvrage propose des annales de l'épreuve écrite du concours. Certaines questions font appel à des textes législatifs. Le listing que nous venons de vous proposer les énumère.

b. Salaire et catégorie

Les infirmiers des administrations de l'État appartiennent depuis le 1^{er} juin 2012 à un **corps de catégorie A**. En tant qu'agent de la fonction publique, leur rémunération est définie par l'État en se basant sur une grille indiciaire. Le point d'indice définit le salaire de l'agent. Il peut être réévalué mais il ne l'est pas systématiquement. Les points d'indice correspondent à un poste, un échelon et une ancienneté. Pour changer d'échelon, il est nécessaire de travailler un certain nombre d'années sur son poste.

Une fois le concours obtenu, les infirmiers de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur intègrent un poste qui leur est attribué. Ils passent d'abord par une année en tant que stagiaire. Ensuite, ils peuvent être titularisés.

Les infirmiers peuvent prétendre à une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) qui valorise les emplois ayant une responsabilité ou une technicité particulière (travail en internat par exemple). Une indemnité spécifique au travail en REP (Réseau d'Éducation Prioritaire) peut également être perçue.

Vous l'aurez compris, le calcul du salaire est complexe et dépend de plusieurs paramètres. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse indique toutefois qu'en 2020, le salaire mensuel brut pour un stagiaire s'élève à 1 748 euros, et pour un titulaire en début de carrière à 1 818 euros.

c. Perspectives d'évolution

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse définit le cadre d'évolution de carrière. Comme expliqué précédemment, l'infirmier titulaire de la fonction publique est rémunéré en fonction d'une grille indiciaire. En début de carrière, cette grille correspond à une « classe normale ». Il existe par ailleurs une « classe supérieure », et une « hors classe ». Le salaire est ainsi majoré lorsque l'infirmier est rattaché à une classe supérieure.

Le cadre réglementaire exige un minimum de 9 ans de services et un an d'ancienneté dans le 4^e échelon de la classe afin de prétendre à la promotion vers une classe supérieure du grade d'infirmier. Le passage au grade d'infirmier hors classe est soumis à la décision de la commission administrative paritaire compétente après un minimum d'un an d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de leur classe.

Au-delà de cette évolution de carrière au sein du poste, les infirmiers de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur peuvent, comme tout infirmier, passer de nouveaux concours (cadre de santé par exemple) ou se réorienter.

Remarque

Les textes législatifs en vigueur sont régulièrement réévalués et le passage d'une classe à une autre est soumis à un cadre réglementaire spécifique. Cette évolution n'est pas simplement appliquée. La carrière toute entière du professionnel est à prendre en considération en fonction de ses lieux d'exercice précédents et ses années d'ancienneté.

2 Prise de fonction à l'issue du concours

a. Recrutement, affectation et lieu d'exercice

Le concours a pour vocation d'occuper des emplois disponibles au sein des établissements de l'académie concernée. À l'issue des épreuves, l'affectation des candidats retenus se fait en fonction du classement établi.

Remarque

Les modalités concernant les résultats du concours sont précisées dans le chapitre 3, § 4 « Résultats du concours ».

La circulaire n° 2015-119 du 10 novembre 2015 précise les missions des infirmiers de l'Éducation nationale. Il établit également les conditions d'affectation à l'issue du concours : « L'infirmier de l'Éducation nationale est affecté en établissement public local d'enseignement (EPL) ou en poste interdegrés (collège et écoles du secteur de recrutement), en université, en direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), en rectorat ou à l'administration centrale ».

Ce concours permet ainsi d'exercer la profession dans plusieurs types d'établissements avec, un public différent et des missions particulières.

Les infirmiers affectés simultanément dans un établissement du second degré et dans une école du secteur sont appelés « en poste mixte ». Dans ce cas, ils répartissent leur temps de travail et leurs missions dans les deux structures.

Cette même circulaire précise les établissements où la présence de l'infirmier est prioritaire :

- « les établissements publics locaux d'enseignement du second degré comportant un internat ;
- les établissements publics du second degré comportant des sections d'enseignements professionnels ou technologiques ;
- les établissements publics du second degré ayant une section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) et les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea) ;
- les Ulis accueillant des élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire ;
- certaines zones rurales afin de faciliter l'accès aux soins, si nécessaire, pour les élèves et les faire bénéficier d'un suivi ».

Important

Pour exercer ces fonctions, l'infirmier est recruté par voie de concours. Cet ouvrage est dédié à la préparation de ce dernier. Notons tout de même qu'il est également possible de devenir infirmier de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur de deux autres manières :

- par voie de détachement : cadre réglementaire de la fonction publique, sensiblement similaire à la mise en disponibilité ;
- par voie de contrat : rémunération moindre et impossibilité de titularisation.